

DREAL - UT Moselle
24 FEV. 2015
Folsbach - Comair arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

n°2015-DLP/BUPE- *No 8* du 24 FEV. 2015

complémentaire à l'arrêté n°2012-DLP-BUPE-424 du 14 août 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour les installations de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS situées sur le territoire des communes de Sarralbe et Willerwald

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE
LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 nommant Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-189 du 24 mai 2011 autorisant la société INEOS Polymers SARRALBE SAS à exploiter, en lieu et place de la société INEOS MANUFACTURING France SAS, les installations de production de polyéthylène et polypropylène de la plate-forme pétrochimique de SARRALBE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012-DLP/BUPE-424 du 14 août 2012 portant création d'une commission de suivi de site pour les installations de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS situées sur le territoire des communes de SARRALBE ET WILLERWALD ;

VU les propositions des organismes et des personnes consultés pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations de la société INEOS Polymers SARRALBE SAS ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la proposition de la commission de suivi de site en date du 5 novembre 2013 de nommer M. le Sous-Préfet de SARREGUEMINES président de la commission de suivi de site pour les installations de la société INEOS POLYMERS SARRALBE SAS situées sur le territoire des communes de SARRALBE ET WILLERWALD ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTÉ

Article 1er :

La Commission de suivi de site est présidée par Monsieur le sous-préfet de Sarreguemines ou son représentant.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Sarreguemines, le Sous-Préfet de Saverne, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site et inséré aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Bas-Rhin et de la Moselle.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CARTON

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

